



Droits à trouver une adresse sans jugement

Par **disermatic**, le **08/06/2014** à **10:51**

bonjour je voudrais savoir comment un huissier peut trouver mon adresse uniquement pour me signaler qu'il va faire un constat d'état des lieux à la demande de mon ex propriétaire alors que j'ai quitté l'appartement depuis deux mois et que les serrures ont été changées et qu'aucune action en justice ni condamnation on été prononcées contre moi ? EST CE QUE JE PEUX PORTER PLAINTTE ET CONTRE QUI ?

Par **alterego**, le **08/06/2014** à **18:38**

Bonjour,

"...un constat d'état des lieux à la demande de mon ex propriétaire alors que j'ai quitté l'appartement depuis deux mois et que [fluo]les serrures ont été changées [/fluo]et qu'aucune action en justice ni condamnation on été prononcées contre moi"

Merci de préciser qui, du propriétaire ou de vous, a changé les serrures.

Cordialement

Par **disermatic**, le **08/06/2014** à **23:11**

c'est le propriétaire qui a changé les serrures moi j'avais remis les clefs à la responsable des services sociaux de la Maire étant un logement dans un immeuble où une partie était réservé

à des personnes aux revenus de retraite du minimum social comme moi et à d'autres cas sociaux

Par **alterego**, le **09/06/2014** à **11:23**

Bonjour,

Il semblerait donc que vous n'avez pas participé (refus ou tout autre motif) à l'amiable à un état des lieux de sortie contradictoire.

En conséquence, le propriétaire (services sociaux) n'a d'autre solution que fait appel à un huissier de justice.

Celui-ci doit convoquer les deux parties par lettre recommandée. Pour se faire, il est nécessaire qu'il connaisse votre adresse. Je crois comprendre que vous bénéficiez d'aides sociales, il n'aura aucune difficulté à vous trouver.

Selon l'état des lieux, imaginons que vous soyez débiteur d'une remise en état, certains organismes sociaux, en particulier la CAF, en seront informés, ce qui pourrait vous exposer à une suspension de vos aides.

Rappel, vous êtes tenu d'effectuer votre changement d'adresse, ne serait-ce que pour des raisons fiscales et sociales.

Cordialement

Par **disermatic**, le **09/06/2014** à **19:06**

je crois que j'ai du mal à me faire comprendre (pot de terre contre pot de fer) , je rappelle donc que par lettre rc mon propriétaire a été informé de mon départ dans les règles avec une demande d'état des lieux pour laquelle il n'a jamais répondu d'un préavis d'un mois qu'il m'a refusé par écrit malgré la loi et la non assistance à personne en danger dont une enfant de 12 ans et de plus il change les serrures sans m'informer avant son propre délai ? vive la justice puisque apparemment j'ai tord et je risque de perdre mes alloc (préciser quand même après jugement)et pour trouver une adresse sans jugement ni dette prononcer il faut penser que j'ai le droit encore dans notre pays à la protection de la vie privée , alors je ne sais qui vous êtes mais j'attendais autre chose comme réponse !!!!

Par **Lag0**, le **09/06/2014** à **19:15**

Bonjour disermatic,

Vous connaissez parfaitement votre situation, mais mettez-vous à la place des bénévoles qui répondent sur ce forum. Eux n'ont que les informations que vous donnez pour répondre et avouez que votre premier message n'en donne pas vraiment beaucoup pour vous donner une

réponse satisfaisante.

Il semble donc, si je comprends bien, que vous ayez donné congé de votre bail et que vous ayez quitté les lieux sans que le bailleur ne vous ait fixé rendez-vous pour l'état des lieux de sortie. La loi prévoit que dans le cas où locataire et bailleur ne se mettent pas d'accord, l'un peut faire appel à un huissier qui doit alors convoquer les 2 parties 7 jours à l'avance.

L'huissier qu'a choisit votre bailleur n'a donc fait que son travail en vous recherchant pour vous adresser cette convocation prévue par la loi.

Il semble qu'il existe un contentieux entre vous et votre bailleur, mais sans plus de détails, difficile de vous conseiller à ce sujet...

Par **alterego**, le **09/06/2014 à 20:42**

Bonjour,

Vous donnez là de "nombreuses" informations que vous n'aviez jamais données, probablement perturbée par une fixation que vous faites sur la mission de l'huissier et sur votre vie privée.

Il aurait été plus pertinent de les mentionner dans votre question que de que de vous prévaloir de droits.

Non, les évènements que vous décrivez ou que vous craignez de voir se réaliser ne constituent pas une atteinte à votre vie privée !

Oui l'huissier a le droit de vous rechercher pour vous joindre. Afin que vous ne soyez pas surprise autorisez moi d'écrire que c'est très facile.

Ne dramatisez pas la situation, ne vous posez pas en victime, gardez votre énergie pour régler le problème s'il y a lieu. Je vous en pense capable. Vous les opposerez au moment opportun.

Cordialement

Par **disermatic**, le **09/06/2014 à 22:52**

merci de vous être donné la peine de me répondre , mais désolé de vous dire que je suis effectivement une victime et que vos réponses sont complètement à côté du sujet et à mon avis donnés par des membres de la corporation d'huissiers , ou d'avocats .j'aurai vraiment aimé un témoignage de personnes impartiales et elles aussi victimes comme moi.Donc cette lettre sera la dernière et merci de m'avoir complètement démoralisé .

Par **Lag0**, le **10/06/2014 à 08:00**

[citation]et que vos réponses sont complètement à côté du sujet [/citation]

Comme déjà dit, pour que les réponses soient les plus pertinentes possibles, il faut donner les éléments.

Pour l'instant, on sait uniquement que vous avez quitté votre location sans que l'état des lieux ne soit fait et qu'ensuite un huissier vous a envoyé une convocation pour un état des lieux. En s'arrêtant à cela, la réponse qui vous a été donnée est correcte, il n'y a rien d'anormal à cela.

Maintenant, s'il y a d'autres points qui vous font vous considérer comme "victime", il faudrait nous en dire plus...

Par **aguesseau**, le **10/06/2014** à **10:13**

disermatic,

les réponses juridiques apportées par les bénévoles de ce site (et non des huissiers)le sont en fonction des renseignements fournis par l'intervenant et surtout en fonction de ce que prévoit la loi même si nos réponses ne vous conviennent pas.

si vous ne faites pas confiance aux réponses apportées par les bénévoles de ce site, vous pouvez tout à fait consulter un avocat à vos frais bien sur.

cdt